

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410_15-DE
Reçu le 16/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 4 avril 2024
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2024
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS COMMUNAUX AU BENEFICE DE
LA REGIE DU CIMETIERE DE SAINT-
LAURENT-DU-VAR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	33	4	1

Pôle / Service : Direction RHDS
Délibération N° : DCM20240410_15

Rapporteur : Madame GALEA
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Monsieur Christophe DOMINICI, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS
Madame DEY à Monsieur ELBAZ
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU BENEFICE DE LA REGIE DU CIMETIERE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

006-210601233-20240410-DCM20240410_15-DE
Reçu le 16/04/2024

Par délibération du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un budget annexe sépulture et d'une régie dotée de la seule autonomie financière et a ainsi désigné les membres de son Conseil d'Exploitation mais également le Directeur de ladite régie.

Conformément aux dispositions du :

- code général des collectivités territoriales,
 - code général de la fonction publique,
 - décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mie à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Madame Marie-Pierre TROVA, Directrice de la relation à l'usager de la Commune a donc été désignée comme directrice de ladite régie.

Afin d'assurer lesdites missions en parallèle de ses activités au sein de la collectivité, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition partielle de Madame Marie-Pierre TROVA conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique.

Au regard des besoins de fonctionnement de la régie, l'acte définira également la mise à disposition partielle de 2 autres agents actuellement en poste au sein du service « État Civil, Élections, Décès, Cimetière ».

La mise à disposition prendra la forme d'une convention tripartite conclue entre :

- la Commune
 - l'organisme d'accueil, c'est-à-dire la régie du cimetière de Saint-Laurent-du-Var
- et les agents,
définissant notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

Il est précisé qu'en fonction des recettes de ladite régie, des modifications du temps de travail à la convention pourront intervenir et éventuellement de nouveaux agents du service « Etat Civil, Elections, Décès, Cimetière » pourraient être concernés par une mise à disposition partielle.

Il est précisé aux membres de la présente assemblée que la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis aux fonctionnaires concernés dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

A ce jour, la mise à disposition de trois agents titulaires municipaux auprès de la Régie du Cimetière de Saint-Laurent-du-Var est proposée à l'assemblée délibérante.

La mise à disposition interviendra à compter de la prise d'effets du présent acte, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 3 ans.

Sont donc concernés :

- Madame Marie-Pierre TROVA à hauteur de 9% de son temps de travail pour y exercer les fonctions de Directrice de la Régie du Cimetière de Saint-Laurent-du-Var
- Madame Audrey BERAUDO à hauteur de 30% de son temps de travail pour y exercer les fonctions de Régisseur assurant la vente des concessions entrant dans le cadre des ventes figurant au budget annexe.
- Monsieur Stéphane MAYEUR à hauteur de 20% de son temps de travail pour y exercer les fonctions de Responsable des cimetières assurant le lien avec les usagers pour la vente des concessions

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention type jointe en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été présentée en Conseil d'Exploitation le 28 mars 2024, recueillant ainsi son avis favorable aux conventions de mise à disposition envisagées et en Commission des Finances, Ressources Humaines, Administration Générale le 3 avril dernier.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU BENEFICE DE LA REGIE DU CIMETIERE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

INFORMER les membres de l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de la régie du cimetière de Saint-Laurent-du-Var, les agents communaux susmentionnés seront mis à sa disposition partielle à compter de la prise d'effets du présent acte ;

APPROUVER le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition type entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var, la régie du cimetière et les agents du service susmentionnés telle que *jointe* à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la modification de la quotité du temps de travail et/ou des agents mis à disposition et de leur nombre, en fonction de l'évolution des recettes de ladite régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- Ne prend pas part au vote : Monsieur ORSATTI

INFORME les membres de l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de la régie du cimetière de Saint-Laurent-du-Var, les agents communaux susmentionnés seront mis à sa disposition partielle à compter de la prise d'effets du présent acte ;

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition type entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var, la régie du cimetière et les agents du service susmentionnés telle que *jointe* à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification de la quotité du temps de travail et/ou des agents mis à disposition et de leur nombre, en fonction de l'évolution des recettes de ladite régie.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

